



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 7 février 2017
(OR. en)

5876/17
ADD 1

FIN 64
PE-L 7

NOTE

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – <i>Projet de recommandation du Conseil</i>

Projet de
RECOMMANDATION DU CONSEIL
du
concernant la décharge à donner à la Commission
sur l'exécution du budget général
de l'Union européenne
pour l'exercice 2015

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 319,

ayant procédé à l'examen prévu à l'article 319, paragraphe 1, du TFUE,

considérant ce qui suit:

(1) Selon le compte de gestion relatif à l'exercice 2015:

- | | |
|--|-------------------------|
| - les recettes de l'exercice se sont élevées à | 146 623 630 294,45 EUR |
| - les dépenses sur crédits de l'exercice se sont élevées à | -143 484 740 003,31 EUR |
| - les annulations de crédits de paiement (y compris les recettes affectées) reportés de l'année <i>n-1</i> se sont élevées à | 675 429 004,31 EUR |
| - les crédits pour paiements reportés à l'année <i>n+1</i> se sont élevés à | -1 294 470 333,92 EUR |
| - les crédits de paiement AELE reportés de l'année <i>n-1</i> se sont élevés à | -4 428 001,55 EUR |
| - le solde des différences de change s'est élevé à | 182 315 866,64 EUR |
| - le solde budgétaire positif s'est élevé à | 1 346 878 818,00 EUR |

- (2) Les annulations de crédits de paiement pour l'exercice se sont élevées à 28 585 352,01 EUR;
- (3) Les crédits pour paiements reportés à l'année *n*, soit 1 787 091 957,42 EUR, ont été utilisés à concurrence de 1 758 506 605,41 EUR (98,40 %).
- (4) Les observations formulées dans le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2015 appellent de la part du Conseil certains commentaires, qui figurent à l'ANNEXE de la présente recommandation.
- (5) Le Conseil attache de l'importance au suivi de ses commentaires, et il part du principe que la Commission suivra pleinement et sans délai l'ensemble des recommandations émises.
- (6) Le Conseil a adopté des conclusions relatives aux rapports spéciaux publiés par la Cour concernant les années 2015 et 2016¹.
- (7) Après l'examen visé ci-dessus, l'exécution, dans son ensemble, du budget de l'exercice 2015 par la Commission, sur la base des observations de la Cour des comptes, est de nature à permettre que décharge soit donnée sur ladite exécution,

RECOMMANDE au Parlement européen, à la lumière de ces considérations, de donner décharge à la Commission sur l'exécution du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2015.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

¹ Doc. 6014/16, 7221/16, 10379/16, 7084/16, 15186/15, 6910/16, 6026/16, 6878/16, 8874/16, 8873/16, 10380/16, 8825/16, 9466/16, 8165/16, 9494/16, 10381/16, 15300/16, 11346/16, 10628/16, 5430/17, 11369/16, 10683/16, 13231/16, 10021/16, 10503/16, 14181/16, 10474/16, 15676/16, 13226/16, 14867/16, 13103/16, 14171/16, 14381/16, 14127/16, 15534/16 et 5334/1/17.

INTRODUCTION

1. Le Conseil se félicite du rapport annuel et de la déclaration d'assurance fournis par la Cour sur l'exécution du budget de l'UE, ainsi que de l'analyse des constatations d'audit et des conclusions fournies par la Cour. Il souligne l'importance du travail d'audit indépendant effectué par la Cour, tel qu'il est défini à l'article 287 du TFUE.
2. Le Conseil rappelle l'importance particulière que revêtent un usage efficace et une bonne gestion financière des fonds de l'UE, ainsi que l'obtention de résultats, pour la manière dont l'opinion publique perçoit les actions financées par le budget de l'UE. C'est pourquoi le Conseil soutient résolument les recommandations¹ présentées par la Cour dans son rapport annuel, en insistant pour que celles-ci soient mises en œuvre intégralement et en temps voulu, tout en prenant acte des réponses de la Commission.
3. Le Conseil a apprécié à sa juste valeur le travail effectué par la Cour pour évaluer les résultats obtenus grâce au budget de l'UE et considère qu'il s'agit d'un élément supplémentaire important dans l'appréciation annuelle de la bonne gestion financière des fonds de l'UE. Le Conseil encourage la Cour à continuer de mettre l'accent sur la performance dans ses futurs rapports annuels. Le Conseil prend note avec satisfaction des constatations de la Cour, en particulier, concernant les performances et les résultats obtenus grâce au budget de l'UE, qui ressortent de son rapport annuel et de ses différents rapports spéciaux, et invite la Commission à en tenir compte, le cas échéant et si possible dans le cadre de la préparation du prochain cadre financier pluriannuel (CFP).

¹ En ce qui concerne les recommandations 1 et 3 sur le chapitre 6, le Conseil prend seulement note de la recommandation faite par la Cour à la Commission de repenser en profondeur la conception et le mécanisme de mise en œuvre des Fonds structurels et d'investissement européens, et de soumettre une proposition législative en vue de modifier le règlement applicable concernant la prolongation de la période d'éligibilité prévue pour les instruments financiers.

4. Le Conseil se félicite de la stabilité dans la structure du rapport annuel de la Cour, et encourage cette dernière à s'appuyer sur les progrès accomplis jusqu'à présent pour que son rapport propose un niveau élevé de transparence et de détail par domaine de dépenses, tout en insistant sur la nécessité de veiller à la continuité et à la comparabilité des chiffres d'une année à l'autre et d'un domaine politique à l'autre, également à l'avenir. Dans ce contexte, le Conseil encourage la Cour à fournir une analyse plus détaillée des dépenses relevant de la rubrique 3 (*Sécurité et citoyenneté*), conformément à l'augmentation relative des dépenses dans ce domaine.
-

CHAPITRE 1

DÉCLARATION D'ASSURANCE ET INFORMATIONS À L'APPUI DE CELLE-CI

1. Le Conseil se félicite de l'opinion favorable qu'a émise la Cour sur la fiabilité des comptes annuels de l'Union européenne (ci-après les "comptes") pour l'exercice 2015. Il prend note avec satisfaction de la déclaration de la Cour selon laquelle les comptes présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Union au 31 décembre 2015, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier¹ et aux règles comptables fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Le Conseil encourage la Commission à poursuivre cette pratique et à continuer de veiller à ce que les comptes conservent leur niveau élevé de qualité dans les années à venir. Le Conseil prend note des observations de la Cour sur les éléments-clés de l'audit, tout particulièrement le niveau d'information sur les instruments financiers relevant de la gestion partagée, et demande à la Commission de veiller à ce que ces observations soient dûment prises en compte.

2. Le Conseil constate avec satisfaction que les recettes sous-jacentes aux comptes ont été, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières, et que le niveau d'erreur estimatif pour la rubrique de dépenses "Administration" s'est établi bien en deçà du seuil de signification de 2 %.

Le Conseil note avec satisfaction, dans le prolongement de l'observation de la Cour, que le niveau d'erreur estimatif global a connu une amélioration ces dernières années, confirmant que le niveau d'erreur estimatif pour la période de programmation 2007-2013 a été nettement inférieur aux taux relevés pour la précédente période de programmation 2000-2006.

Le Conseil regrette, toutefois, que le niveau d'erreur estimatif global relevé par la Cour pour les paiements de 2015 se soit établi à 3,8 %, bien que ce pourcentage soit relativement inférieur à celui de 2014 (4,4 %), et que tous les domaines de dépenses, sauf "Administration", aient continué d'être affectés par un niveau significatif d'erreur.

¹ Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1).

Toutefois, le Conseil rappelle que le taux d'erreur estimé par la Cour ne constitue pas en soi un indicateur de fraude, d'inefficacité ou de gaspillage affectant les fonds.

Le Conseil rappelle qu'il souhaite voir d'année en année des améliorations des systèmes de gestion financière, telles qu'une simplification des règles complexes et du cadre réglementaire en la matière, ainsi qu'une baisse du niveau d'erreur estimatif dans tous les domaines politiques, en vue d'obtenir par la suite un avis sans réserve de la Cour.

3. Le Conseil salue les efforts déployés et les mesures prises par la Commission et les États membres pour mettre en œuvre les recommandations de la Cour et invite les États membres à poursuivre leur coopération avec la Commission et à s'attacher en priorité à améliorer la qualité, plutôt que la quantité, des contrôles de premier niveau afin de prévenir ou de détecter et corriger les erreurs avant de déclarer les dépenses à la Commission. Le Conseil encourage la Commission à continuer de veiller à une surveillance stricte, à intensifier encore sa coopération avec les États membres et à continuer de fournir des orientations appropriées et cohérentes destinées aux autorités nationales de gestion et d'audit, afin d'éviter les erreurs et de réduire ainsi le niveau d'erreur estimatif qui affecte l'ensemble des dépenses de l'Union. En outre, le Conseil demande à la Commission d'identifier les faiblesses des systèmes de contrôle, d'analyser les coûts et les avantages des éventuelles mesures correctrices et de prendre ou de proposer les mesures appropriées, notamment la simplification des dispositions applicables, l'amélioration des systèmes de contrôle et le remodelage du programme, comme le prévoit le règlement financier.

De plus, le Conseil renouvelle sa demande à la Commission de fournir à l'autorité budgétaire un rapport exhaustif sur les domaines dans lesquels le niveau d'erreur observé reste élevé et d'en indiquer les causes profondes.

Le Conseil regrette que la Commission et les autorités nationales (notamment les organismes d'audit) n'aient pas pleinement exploité les informations à leur disposition pour prévenir ou détecter et corriger une grande partie des erreurs, ce qui aurait permis de réduire de manière substantielle le niveau d'erreur estimatif et de le rapprocher du seuil de signification dans tous les chapitres relatifs aux dépenses.

4. Le Conseil reconnaît qu'il n'existe pas de relation de cause à effet entre le niveau d'erreur et le mode de gestion et il salue l'analyse des erreurs réalisée par la Cour et son observation relative à la forte corrélation entre les types de dépenses (fondées sur des droits ou sur des remboursements) et le niveau d'erreur estimatif. Le Conseil observe que le niveau d'erreur estimatif pour les dépenses fondées sur des droits est sensiblement inférieur au niveau d'erreur estimatif pour les dépenses de remboursement. Le Conseil salue également l'analyse réalisée par la Cour du classement et de la ventilation des mesures correctrices mises en œuvre en 2015.

Le Conseil considère que les corrections financières et les recouvrements constituent d'importants outils pour la protection du budget de l'UE. Il invite la Commission à poursuivre, en fonction des besoins, la mise en œuvre de toutes les mesures correctrices existantes.

Le Conseil est conscient du caractère pluriannuel des corrections financières et il en évalue en conséquence l'effet global sur la protection du budget de l'UE. Partant, le Conseil incite la Cour et la Commission à collaborer en vue de rapprocher leurs façons respectives d'évaluer l'incidence des corrections financières sur les montants estimés à risque à la clôture et de fournir des données comparables.

5. Le Conseil estime que la simplification des règles est indispensable pour réduire le niveau d'erreur. La simplification des règles, y compris dans les actes délégués et d'exécution, ainsi que l'amélioration des orientations n'ont pas seulement pour effet de réduire la charge administrative pesant sur les autorités et bénéficiaires nationaux, réduisant de ce fait le risque d'erreur, mais elles permettent aussi des contrôles plus efficaces et moins onéreux.

Le Conseil invite la Commission et les États membres à tirer pleinement parti des possibilités existantes lorsqu'ils mettent en œuvre les programmes relevant de l'actuel cadre législatif pour la période 2014-2020, en recourant de manière appropriée aux différentes mesures de simplification à leur disposition. Dans ce cadre, le Conseil conçoit que le processus de simplification implique en soi un décalage dans le temps, et estime que les effets positifs sur la réduction du niveau d'erreur estimé global, en lien avec les réformes mises en œuvre dans le nouveau cadre législatif, seront probablement constatés dans les années à venir.

Le Conseil se félicite des nouvelles mesures de simplification et espère qu'elles permettront de poursuivre, à l'avenir, la réduction, du niveau d'erreur estimatif.

Par ailleurs, le Conseil souligne qu'il convient d'évaluer soigneusement l'équilibre entre le risque d'erreur et le coût du contrôle et de l'audit, ainsi que les charges administratives supplémentaires potentielles (que ce soit pour les bénéficiaires, les administrations nationales ou la Commission), en privilégiant une plus grande efficacité des contrôles plutôt qu'une augmentation de leur nombre. À cette fin, le Conseil invite la Commission à continuer d'appliquer à la fois un échantillonnage représentatif et des contrôles fondés sur les risques.

6. Le Conseil salue les efforts déployés par la Commission afin de résoudre le problème de la quantité limitée d'informations disponibles sur les préfinancements pour les instruments financiers relevant de la gestion partagée, en particulier pour la période de programmation 2007-2013.

À la suite de l'observation formulée par la Cour, le Conseil demande à la Commission de veiller à ce que toutes les informations dont elle dispose sur les instruments financiers relevant de la gestion partagée soient communiquées de manière appropriée et transparente.

7. Le Conseil encourage la Cour, la Commission et les États membres à améliorer l'échange d'informations en temps utile concernant les résultats d'audit dont la fiabilité est suffisante et durable en vue d'une application efficace du principe du "contrôle unique". Le Conseil insiste sur la nécessité de faciliter les échanges et la communication des informations pertinentes et disponibles et de s'appuyer sur les contrôles fiables déjà entrepris, plutôt que d'ajouter des niveaux de contrôle supplémentaires.
8. Le Conseil prend note avec satisfaction de la constatation de la Cour selon laquelle le non-respect des règles en matière de marchés publics a diminué par rapport aux années précédentes, ce qui traduit les efforts déployés par la Commission et les États membres pour remédier aux lacunes recensées dans ce domaine.

CHAPITRE 2

GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

1. Le Conseil prend note de l'observation faite par la Cour selon laquelle, jusqu'à présent, 2015 a été l'année où le niveau d'engagements a été le plus élevé en raison de l'adoption tardive des programmes opérationnels et du transfert d'engagements de 2014. En outre, il prend également note du fait que, malgré la conformité des contributions des États membres à la décision sur les ressources propres¹, le niveau des paiements s'est situé, tout comme en 2014, à un niveau supérieur au plafond du CFP, en raison des crédits reportés et des recettes affectées. Le Conseil note l'augmentation du niveau des engagements restant à liquider ("restes à liquider").

Le Conseil demande à la Commission de continuer à surveiller régulièrement, rubrique par rubrique et programme par programme, l'évolution des montants des engagements restant à liquider, et d'effectuer les paiements ou de procéder au dégagement de ces montants dès que possible conformément aux règles applicables.

2. À la suite de la recommandation de la Cour, le Conseil demande à la Commission de prendre en considération les contraintes de capacité de certains États membres dans sa gestion budgétaire et financière, afin d'éviter une sous-utilisation des fonds, tout en prenant acte des mesures prises à ce stade, telles que la mise en place du groupe de travail sur l'amélioration de la mise en œuvre, qui a déjà conduit à certaines améliorations. Dans le même temps, le Conseil se félicite de la recommandation faite par la Cour de récupérer les soldes de trésorerie non utilisés des instruments financiers en gestion partagée, conformément aux dispositions légales applicables. De plus, le Conseil encourage la Commission à mesurer et évaluer soigneusement l'utilisation des instruments financiers et à en tirer les enseignements dans l'éventualité de futures propositions de nouveaux instruments.

¹ Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105). Cette décision est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2016 et est applicable avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

3. Le Conseil rappelle qu'il a demandé à la Commission de fournir à l'autorité budgétaire une prévision de trésorerie à long terme afin de prévenir toute éventuelle accumulation d'arriérés et d'améliorer la prévisibilité des contributions nationales. Le Conseil souligne le point de vue de la Cour selon lequel, face au niveau élevé des engagements restant à liquider, il faut avoir une perspective à long terme. Il invite la Commission à établir et publier chaque année une prévision transparente à longue échéance qui couvre les plafonds budgétaires, les obligations et besoins quant aux crédits de paiement jusqu'à la fin du CFP actuel, les contraintes de capacité et les dégagements éventuels. Tout en prenant acte des informations fournies par la Commission dans le contexte du réexamen/de la révision à mi-parcours de l'actuel CFP, le Conseil se félicite de l'engagement pris par la Commission de fournir une prévision au-delà de 2020 d'ici la fin de 2017, conformément au point 9 de l'accord interinstitutionnel de 2013 sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En outre, le Conseil attire l'attention sur sa demande à la Commission de fournir à intervalles réguliers et en temps utile des informations claires, complètes et transparentes sur les besoins en crédits de paiement et la disponibilité des fonds dans le budget annuel. Dans ce cadre, le Conseil invite la Commission à accompagner toute proposition de modification du niveau fixé pour les crédits d'engagement d'informations concernant les effets correspondants sur les crédits de paiement pour toute la durée de la période de programmation.

4. Enfin, le Conseil rappelle l'importance qu'il attache au respect du principe de l'unité du budget de l'UE.

CHAPITRE 3

LE BUDGET DE L'UE: OBTENIR DES RÉSULTATS

1. Il est capital d'obtenir des résultats et de mettre l'accent sur la performance, en particulier dans un contexte de discipline budgétaire et de ressources financières limitées. Étant entendu qu'il est nécessaire de poursuivre les progrès en matière de conformité des dépenses avec les règles existantes et les efforts visant à améliorer le cadre de contrôle interne, le Conseil reconnaît qu'il convient de chercher à mettre en place, à tous les niveaux de la gestion des fonds de l'UE, un cadre de performance solide au sein des institutions et des États membres.

Dans ce cadre, le Conseil salue l'initiative de la Commission "Un budget de l'UE axé sur les résultats", lancée en 2015 avec comme objectif final de réunir des experts des institutions et des États membres, constituant ainsi une enceinte pour examiner et débattre de divers aspects de l'élaboration de budgets axés sur les performances applicables au niveau de l'UE.

Dans le même temps, l'évaluation des résultats constitue un élément important dans l'évaluation annuelle de la bonne gestion financière des fonds de l'UE. Le Conseil se félicite du fait que, pour la décharge correspondant à l'exercice 2015, la Cour ait à nouveau mené une évaluation des performances dans un domaine de dépenses spécifique, à savoir le programme Horizon 2020, et que certains aspects relatifs aux performances aient également été intégrés aux chapitres 6 et 7.

2. Le cadre juridique du programme Horizon 2020 introduit plusieurs éléments importants en matière de gestion de la performance, tels que des objectifs et des indicateurs de performance clés. Le Conseil prend note de l'observation de la Cour selon laquelle les objectifs et les indicateurs adoptés par le législateur pour Horizon 2020 représentent une véritable amélioration par rapport aux précédents programmes-cadres. Il note, toutefois, que la Cour a relevé de nombreuses faiblesses affectant la conception du cadre de gestion de la performance du programme Horizon 2020, en particulier l'utilisation des indicateurs servant au suivi et au compte-rendu. Les insuffisances concernaient en particulier l'incohérence de la terminologie utilisée en matière de performances, avec le recours à des termes tels que "réalisations", "résultats" ou "impact", ou l'attention trop importante portée aux intrants et aux réalisations plutôt qu'aux résultats et à l'impact. Pour certains indicateurs, les valeurs de référence, valeurs intermédiaires ou valeurs cibles faisaient défaut ou étaient ambiguës d'une manière ou d'une autre. La Cour a également relevé que certains objectifs avaient été fixés sans respecter totalement les critères SMART ou ne cadraient pas avec les besoins en matière de gestion en raison d'un champ d'application trop général ou trop large.

Toutefois, le Conseil est conscient du fait qu'il est intrinsèquement compliqué de mesurer la performance dans le domaine de la recherche. Les résultats et l'impact de la recherche, de par leur nature, sont difficilement prévisibles et, d'une manière générale, impliquent plutôt, d'être évalués à plus long terme pour être significatifs. Le Conseil prend note de la difficulté d'obtenir suffisamment d'éléments probants aux fins des évaluations intermédiaires du programme Horizon 2020, en raison du fait que pour plusieurs indicateurs, seules des données limitées seront disponibles avant 2018 ou 2019. De l'avis de la Cour, cela peut donner lieu à des conclusions d'évaluations intermédiaires ne rendant pas correctement compte des résultats et de l'impact des programmes. Le Conseil demande à la Commission d'atténuer, dans la mesure du possible, ces difficultés.

3. Le Conseil invite la Commission à poursuivre ses efforts pour mettre en place des mesures de la performance uniformes et cohérentes à tous les niveaux de la gestion des programmes afin de permettre une évaluation fiable de ceux-ci par rapport aux objectifs fixés. À ce titre, il est également nécessaire de faire coïncider les niveaux opérationnels avec les objectifs stratégiques. Le Conseil souligne, toutefois, que la mise en place du cadre de performance devrait respecter l'équilibre entre le coût et les avantages liés à l'obtention des informations sur la performance, et que le nombre d'indicateurs nécessaires devrait être fixé de manière à fournir des données pertinentes tout en évitant de créer une charge administrative supplémentaire. Le Conseil rappelle par ailleurs que le suivi et le compte-rendu de la performance devraient être considérés comme faisant partie d'un processus de prise de décision et non comme une activité séparée. Les indicateurs relevés devraient s'inscrire dans un processus analytique qui permette d'élaborer des politiques mieux ciblées. Tout cadre fondé sur les performances qui ne serait pas lié à une action stratégique ne conduira qu'à introduire des niveaux supplémentaires de bureaucratie.
4. Le Conseil salue l'évaluation, par la Cour, des résultats de programmes et de projets dans les domaines d'action "Cohésion économique, sociale et territoriale" (chapitre 6) et "Ressources naturelles" (chapitre 7), à laquelle il souscrit. Il invite la Cour à mettre en œuvre de tels examens dans toutes les rubriques du CFP.

Sur le cas spécifique du développement rural, le Conseil prend note du fait que les principales insuffisances relevées par la Cour des comptes sont les mêmes que celles déjà identifiées l'an dernier, à savoir des faiblesses dans le ciblage des mesures et la sélection des projets et des éléments probants insuffisants pour attester le caractère raisonnable des coûts.

Le Conseil, tout en rappelant que le principe de bonne gestion financière doit être respecté lors de la mise en œuvre du budget de l'Union, invite la Commission à améliorer ses orientations à l'intention des États membres, en mettant l'accent sur un meilleur ciblage et une meilleure sélection des projets, ainsi que sur une évaluation plus approfondie du caractère raisonnable des coûts.

Enfin, le Conseil souligne qu'il importe d'évaluer la performance afin de rendre plus visibles les résultats des interventions de l'UE, et insiste sur la nécessité pour les États membres et la Commission, dans la mesure du possible, de concentrer leur analyse sur des indicateurs de résultat plutôt que sur les résultats, en prenant en compte le cycle de vie des programmes.

CHAPITRE 4

RECETTES

1. Le Conseil prend note avec satisfaction de la conclusion de la Cour selon laquelle le volet "Recettes" du budget n'a pas été affecté par un niveau significatif d'erreur, les opérations sous-jacentes testées sont considérées comme exemptes d'erreur et les systèmes examinés de ressources propres fondées sur le RNB et la TVA sont jugés efficaces, tandis que les systèmes pour les ressources propres traditionnelles sont jugés globalement efficaces. Toutefois, le Conseil prend note de l'analyse de la Cour selon laquelle, en ce qui concerne les ressources propres traditionnelles, les contrôles internes clés dans les États membres visités n'ont été que partiellement efficaces.
2. Le Conseil insiste sur l'importance qu'il donne à la prévisibilité des recettes de l'UE. Il prend note de l'observation de la Cour selon laquelle dans le cas des autres recettes, les principaux risques concernent notamment la gestion des amendes par la Commission et l'éventualité que des erreurs affectent le calcul des contributions dans le cadre d'accords de l'UE ou autres, ainsi que les mécanismes de correction des déséquilibres budgétaires. Le Conseil souligne que les amendes devraient être enregistrées à titre de recettes budgétaires dès qu'elles sont confirmées, conformément au règlement financier.
3. Le Conseil salue la réduction significative du nombre de réserves RNB existantes. Il encourage la Commission et les États membres à poursuivre leurs efforts en vue de réduire encore le nombre de réserves RNB et TVA qui subsistent. Le Conseil insiste également sur la nécessité de continuer à harmoniser et à réduire le cycle de vérification des réserves, ce qui contribuera à limiter la probabilité et l'envergure des ajustements annuels.

En ce qui concerne les ressources propres traditionnelles, le Conseil constate avec inquiétude les lacunes relevées par la Cour dans la gestion des éléments figurant dans la comptabilité B. Le Conseil invite la Commission à fournir aux États membres des orientations supplémentaires pour améliorer leur gestion.

4. Le Conseil souligne l'importance des contrôles après dédouanement pour protéger les intérêts financiers de l'Union. Il insiste sur la nécessité d'une harmonisation des vérifications, notamment en ce qui concerne l'identification, la sélection et l'inspection des importateurs contrôlés par les États membres et le délai des notifications de dette qui s'ensuivent. Dans ce contexte, il rappelle l'importance d'un recouvrement effectif des dettes douanières, y compris auprès des débiteurs ne se trouvant pas dans un État membre de l'UE.

En outre, le Conseil appelle la Commission à améliorer les systèmes qu'elle utilise pour réaliser et réexaminer les calculs des contributions de l'Espace économique européen et de l'Association européenne de libre-échange ainsi que le calcul des mécanismes de correction.

CHAPITRE 5

COMPÉTITIVITÉ POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI

Le Conseil prend note du fait que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements dans le domaine politique "Compétitivité pour la croissance et l'emploi" a diminué de 1,2 point de pourcentage, pour s'établir à 4,4 % en 2015, tout en regrettant que le niveau d'erreur estimatif se maintienne nettement au-dessus du seuil de signification de 2 %.

Le Conseil se félicite que, selon les constatations de la Cour, la proportion d'erreurs qui auraient pu être évitées ou détectées puis corrigées en utilisant l'ensemble des informations disponibles a baissé, passant de 2,8 % en 2014 à 0,6 % en 2015. Le Conseil est toutefois préoccupé par la relative importance de certaines erreurs quantifiées qui ont une incidence non négligeable sur le niveau d'erreur estimatif global; il invite la Commission à en analyser les causes et à prendre des mesures pour éviter ce type d'erreurs à l'avenir.

Le Conseil renouvelle l'invitation qu'il a adressée à la Commission pour qu'elle poursuive ses efforts dans le traitement des causes d'erreur en accordant une attention particulière aux programmes dont les niveaux d'erreur restent élevés, et à redoubler d'efforts pour pleinement mettre en œuvre les conclusions déjà formulées. Il prend note avec satisfaction de l'observation de la Cour selon laquelle, par rapport aux années précédentes, la situation s'est considérablement améliorée en matière de respect des règles de passation des marchés.

1. Régularité des opérations

Le Conseil constate que, comme pour les années précédentes, le principal risque mis en évidence par la Cour a trait aux bénéficiaires déclarant des coûts éligibles (coûts directs ou indirects et frais de personnel) qui ne sont ni détectés ni corrigés avant leur remboursement par la Commission.

En conséquence, le Conseil soutient la Cour sans réserve lorsqu'elle recommande à la Commission, aux autorités nationales et aux auditeurs indépendants de faire usage de toutes les informations disponibles pour prévenir, détecter et corriger les erreurs avant que les coûts déclarés ne soient remboursés, et il encourage la Commission à améliorer ses contrôles ex-ante, conformément à ses intentions, notamment grâce à des certificats d'audit.

Le Conseil prend note de l'analyse de la Cour selon laquelle pour la plupart des erreurs, les causes profondes tiennent à une interprétation erronée des règles complexes en matière d'éligibilité, notamment dans le cadre du septième programme-cadre. À cet égard, il salue les efforts de la Commission pour simplifier le système de remboursement dans le cadre des règles existantes, dans la mesure du possible. Le Conseil appelle la Commission à systématiquement appliquer les simplifications introduites pour le programme Horizon 2020 et à mettre en œuvre des vérifications efficaces dans un contexte de juste équilibre entre confiance et contrôle, dans le but de réduire encore le niveau d'erreur estimatif pour la période de programmation 2014-2020. À cet égard, il encourage la Commission à offrir aux bénéficiaires et aux organismes un soutien approprié prenant la forme d'orientations, notamment par l'intermédiaire du centre d'appui commun de la Commission, qui a déjà donné des résultats positifs très appréciés.

2. Systèmes de gestion et de contrôle

Le Conseil se félicite de la mise en place du service commun d'audit et espère qu'il contribuera à améliorer l'harmonisation des audits ex -post et des recouvrements de coûts inéligibles au titre du septième programme-cadre et du programme-cadre Horizon 2020, tout en réduisant les charges administratives. À cet égard, le Conseil appuie la recommandation de la Cour à la Commission d'établir des orientations communes sur les recommandations d'audit relatives au recouvrement des coûts inéligibles, afin d'éviter les incohérences et l'insécurité juridique.

Le Conseil prend note avec satisfaction des constatations de la Cour quant aux résultats positifs de la mise en œuvre des audits ex-post et notamment, s'agissant du septième programme-cadre, de l'approche de la Commission consistant à apporter des corrections par extrapolation, permettant ainsi des recouvrements et donc une protection du budget. En outre, le Conseil est favorable à la recommandation de la Cour de suivre de près l'application des corrections par extrapolation afin d'éviter toute incohérence.

Le Conseil invite la Commission à appliquer, dans la mesure du possible, les enseignements tirés de sa stratégie d'audit ex-post concernant Horizon 2020, d'une manière cohérente et en temps opportun.

3. Fiabilité des rapports annuels d'activité de la Commission

Le Conseil se félicite de la constatation par la Cour que les rapports annuels d'activité de la Commission dans ce domaine d'action permettent d'obtenir une appréciation correcte de la gestion financière en ce qui concerne la régularité des opérations et qu'ils corroborent les constatations et les conclusions de la Cour à pratiquement tous égards.

CHAPITRE 6

COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

Le Conseil prend note du fait que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements dans le domaine d'action "Cohésion économique, sociale et territoriale" a baissé de 0,5 point de pourcentage, pour s'établir à 5,2 % en 2015, se maintenant cependant nettement au-dessus du seuil de signification de 2 %. Dans le même temps, le Conseil prend acte de l'observation de la Cour selon laquelle le niveau d'erreur estimatif pour la période de programmation 2007-2013 a été nettement inférieur au taux relevé pour la précédente période de programmation 2000-2006.

Le Conseil est préoccupé par les constatations de la Cour selon lesquelles le niveau d'erreur estimatif aurait été inférieur de 2,4 points de pourcentage si les autorités nationales avaient mieux utilisé l'ensemble des informations disponibles pour prévenir ou détecter puis corriger les erreurs avant de déclarer les dépenses à la Commission, et il constate que les erreurs commises par les autorités de gestion et les organismes intermédiaires dans les États membres ont contribué à 0,6 point de pourcentage supplémentaire de niveau d'erreur estimatif dans le présent chapitre.

Tout en reconnaissant la complexité de la structure des dépenses et le caractère pluriannuel des instruments dans ce domaine d'action, ainsi que la multiplicité des réglementations de l'UE et des États membres que les bénéficiaires doivent prendre en considération, le Conseil appelle la Commission et les autorités des États membres à déployer des efforts supplémentaires pour assurer la régularité et la bonne gestion financière des fonds de l'UE, pour tirer pleinement parti de toutes les possibilités de simplification et pour éviter les niveaux de complexité ou les charges administratives inutiles n'apportant aucune valeur ajoutée par rapport aux résultats à atteindre.

Le Conseil prend note des observations de la Cour concernant la probabilité accrue de retards importants dans la mise en œuvre des programmes de la période 2014-2020 par rapport à ceux de la période 2007-2013. Cependant, le Conseil relève que la forte augmentation qu'a connue le taux de sélection de projets au cours de l'année 2016, dont la Commission fait état¹, pourrait conduire à une accélération de la mise en œuvre des programmes de la période 2014-2020 au cours des années restantes de la période de programmation en cours.

¹ Doc. 15784/16 (COM(2016) 812 final), rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Fonds structurels et d'investissement européens 2014-2020: Rapport de synthèse 2016 résumant les rapports annuels de mise en œuvre des programmes concernant la mise en œuvre en 2014-2015.

1. Régularité des opérations

Le Conseil se félicite de la réduction sensible, par rapport aux années précédentes, que la Cour a observée quant à l'incidence des infractions aux règles régissant les marchés publics et les aides d'État.

Il relève qu'en 2015, l'inclusion de dépenses inéligibles dans les déclarations de coûts des bénéficiaires et la sélection de projets ou de bénéficiaires totalement inéligibles sont devenues les principales sources d'erreur dans ce domaine d'action.

Le Conseil demande instamment à la Commission d'assurer un suivi des cas d'erreur répertoriés par la Cour, de proposer, le cas échéant, des mesures correctrices et de renforcer la coopération au sein de la Commission, ainsi qu'avec les États membres.

Il invite la Commission à continuer de fournir des formations et orientations appropriées et cohérentes pour aider les bénéficiaires et les autorités nationales dans la mise en œuvre des programmes. Cela devrait comprendre des orientations à l'intention des États membres afin de clarifier la notion de TVA récupérable.

Le Conseil déplore la constatation par la Cour selon laquelle plusieurs tentatives de simplification engagées ces dernières années n'ont eu qu'un impact limité sur la régularité des opérations tandis que dans le même temps, la hausse des niveaux de contrôle s'est traduite par des contraintes administratives importantes pour les administrations nationales et les bénéficiaires. Cependant, le Conseil convient qu'il est encore trop tôt pour mesurer l'impact des efforts de simplification sur la période 2014-2020. Le Conseil souligne qu'il importe de simplifier et d'éviter des règles inutilement complexes qui alourdissent la charge administrative. Il invite la Commission à continuer de promouvoir activement l'utilisation d'options de coûts simplifiés, notamment dans les domaines que la Cour a confirmés comme plus exposés aux erreurs.

Dans la perspective de l'évaluation du manque de fiabilité des contrôles au niveau des États membres, le Conseil rappelle que pour prévenir les risques d'erreur, des contrôles de premier niveau sont indispensables. Il invite la Commission et les États membres à redoubler d'efforts dans le traitement de ces lacunes, en tenant compte de l'ensemble des informations et pièces justificatives disponibles et en assurant un suivi strict des vérifications en matière de gestion afin de prévenir les irrégularités.

Le Conseil encourage la Commission à continuer de concentrer les ressources dont elle dispose en matière d'audit sur les domaines présentant le plus de risques, au niveau du programme et/ou du bénéficiaire, tout en veillant à un juste niveau de proportionnalité entre les coûts et les avantages des contrôles.

2. Systèmes de contrôle et de surveillance

Le Conseil demeure préoccupé par les insuffisances relevées par la Cour dans les systèmes de gestion et de contrôle de la Commission et des États membres. Le manque de fiabilité des vérifications réalisées par les autorités de gestion nationales et les organismes intermédiaires constitue la principale cause des erreurs demeurant non détectées et non corrigées. Le risque que les autorités d'audit nationales fournissent des garanties insuffisantes, notamment en sous-estimant les erreurs ou en en faisant une extrapolation erronée, peut avoir une incidence négative sur la capacité de la Commission à évaluer correctement les montants à risque et peut entraver les efforts qu'elle déploie pour s'orienter vers une approche unique en matière d'audit.

Comme les années précédentes, le Conseil souligne le fait que les informations fournies par les autorités d'audit nationales constituent un élément essentiel pour permettre à la Commission de s'assurer du bon fonctionnement des systèmes de contrôle, de la régularité des paiements aux bénéficiaires et, le cas échéant, de l'application rigoureuse des corrections financières.

Tout en reconnaissant les efforts déjà accomplis par la Commission et les États membres, notamment en matière de respect des règles régissant les passations de marchés publics et les aides d'État, le Conseil les invite à continuer d'améliorer leurs systèmes de surveillance et de contrôle. Il demande instamment à la Commission de poursuivre sa coopération étroite avec les autorités d'audit nationales et régionales, d'évaluer leur degré de fiabilité, de faciliter les améliorations en matière de renforcement des capacités ou de méthode utilisée, et de s'assurer que l'ensemble des autorités d'audit utilisent les mêmes normes.

3. Autres questions

Malgré les progrès constatés pour 2015, le Conseil note avec préoccupation que le taux de décaissement moyen au titre des instruments financiers relevant de la gestion partagée reste à un faible niveau et que certains États membres éprouvent des difficultés à utiliser leurs dotations en totalité. Il demande à la Commission d'analyser les raisons des retards intervenus dans le décaissement des fonds de l'UE par l'intermédiaire des instruments financiers et de prendre les mesures appropriées. Il souligne cependant que les instruments financiers ne doivent pas être surdimensionnés et que leur utilisation ne peut être efficace que dans certaines conditions et circonstances.

En ce qui concerne les erreurs, les lacunes dans les informations communiquées par les États membres et les possibilités limitées de contrôler la mise en œuvre des opérations relevant des instruments financiers avant la clôture, le Conseil invite la Commission, en coopération avec les États membres, à poursuivre les efforts d'amélioration en matière d'exhaustivité et d'exactitude des données relatives à la mise en œuvre et de veiller à ce que toutes les dépenses figurent dans les déclarations de clôture suffisamment tôt pour permettre aux autorités d'audit d'effectuer leurs contrôles.

CHAPITRE 7

RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil prend note du niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements relevant du domaine d'action "Ressources naturelles" qui s'établissait à 2,9 % en 2015, se maintenant cependant au-dessus du seuil de signification de 2 %. Le Conseil salue l'approche de la Cour consistant à exclure la conditionnalité du niveau d'erreur estimatif, à partir de 2015.

Dans la mesure où 2015 a été la dernière année au cours de laquelle la plupart des versements ont été effectués sur la base des règles en vigueur avant la réforme de la PAC, le Conseil attend avec intérêt l'évaluation, dans le prochain rapport de la Cour, des effets en termes de simplification et de réduction potentielle du niveau d'erreur estimatif dans le cadre de ce domaine d'action. Le Conseil encourage, d'une part, les États membres à tirer pleinement parti du nouveau cadre juridique pour la période 2014-2020 afin d'améliorer la gestion des dépenses de l'UE et de réduire ainsi le risque d'erreur et, d'autre part, la Commission à fournir des formations et orientations appropriées et cohérentes pour aider à la mise en œuvre des nouveaux programmes.

1. Régularité des opérations

1.1. FEAGA — Soutien du marché et aides directes

Le Conseil prend note du fait que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements relevant du domaine d'action "Soutien du marché et aides directes" était de 2,2 % en 2015, et qu'il est resté au même niveau que l'année précédente, lorsque l'on exclut la conditionnalité.

Le Conseil prend acte de la constatation de la Cour selon laquelle le niveau d'erreur estimatif aurait été inférieur de 0,3 point de pourcentage (ramenant ainsi ce niveau en dessous du seuil de signification) si les autorités nationales avaient mieux utilisé l'ensemble des informations disponibles pour éviter ou détecter puis corriger les erreurs avant de déclarer les dépenses à la Commission.

Le Conseil note que la plupart des erreurs quantifiables détectées par la Cour étaient dues à la surdéclaration du nombre d'hectares éligibles. Le Conseil souscrit à l'observation de la Cour selon laquelle les dernières années ont vu des améliorations considérables. Il invite les États membres concernés à améliorer en permanence la qualité des informations figurant dans les bases de données du système d'identification des parcelles agricoles, y compris en ce qui concerne la surface et l'éligibilité des terres agricoles, en particulier des prairies permanentes, en tenant compte du fait que dans une large mesure, les petites erreurs sont impossibles à éviter à un coût raisonnable.

Le Conseil souligne le niveau d'erreur élevé relevé par la Cour dans le traitement administratif des demandes d'aide par les autorités nationales, qui a contribué pour 0,6 point de pourcentage au niveau d'erreur estimatif. Il engage la Commission à continuer de demander systématiquement aux États membres qu'ils élaborent des plans d'action destinés à remédier à la situation, à en suivre de près la mise en œuvre, et à continuer d'appliquer des réductions et des suspensions de paiement ainsi que des corrections financières au besoin, conformément aux procédures d'apurement de conformité.

1.2. Développement rural, environnement, action pour le climat et pêche

Le Conseil se réjouit que, par rapport à l'année précédente, le niveau d'erreur estimatif dans ce domaine d'action ait diminué, de 0,7 point de pourcentage. Il regrette toutefois que le niveau d'erreur estimatif de 5,3 % relevé par la Cour pour les paiements de 2015 dans le domaine d'action "Développement rural, environnement, action pour le climat et pêche" reste nettement au-dessus du seuil de signification.

Le Conseil prend acte de la constatation de la Cour selon laquelle le niveau d'erreur estimatif aurait été inférieur de 1,7 point de pourcentage si les autorités nationales avaient mieux utilisé l'ensemble des informations disponibles pour éviter ou détecter puis corriger les erreurs avant de déclarer les dépenses à la Commission.

Le Conseil constate que les erreurs qui contribuent pour la plus grande part au niveau d'erreur estimatif sont liées au non-respect des conditions d'éligibilité, des règles de passation des marchés publics ou des engagements agroenvironnementaux. Le Conseil encourage la Commission à continuer de simplifier l'élaboration des mesures et les options de coûts, ce qui, conjugué avec la mise en œuvre des plans d'action dans les États membres, pourrait contribuer à faire baisser le niveau d'erreur estimatif dans le domaine du développement rural.

Par ailleurs, le Conseil prend acte des erreurs commises par les autorités nationales qui ont été relevées par la Cour et qui ont contribué pour 1,5 point de pourcentage au niveau d'erreur estimatif. Il demande à la Commission et aux États membres de remédier à la situation et invite la Commission à continuer d'appliquer des corrections financières au besoin, conformément aux procédures d'apurement de conformité.

2. Systèmes de contrôle et de surveillance

2.1. Agriculture

Le Conseil se félicite que la Cour ait estimé que les audits de conformité de la Commission respectent les normes internationales d'audit applicables. De même, il se félicite que la Cour s'appuie sur l'évaluation réalisée par la Commission des systèmes des États membres.

Le Conseil souscrit à la conclusion de la Cour selon laquelle la Commission est tenue de vérifier les données fournies par les États membres lorsqu'elle calcule les corrections financières. Le Conseil encourage la Commission à mettre à jour son manuel d'audit et rappelle que les efforts déployés pour vérifier les données chiffrées communiquées par les États membres devraient être proportionnés aux risques financiers encourus.

2.1.1. Soutien du marché et aides directes

Le Conseil estime que le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) contribue de manière significative à la réduction du niveau d'erreur estimatif concernant les dépenses qu'il couvre, en dépit de certaines insuffisances détectées dans le système d'identification des parcelles agricoles.

Il encourage la Commission et les États membres à poursuivre leurs efforts pour faire en sorte que le SIGC reste un système opérationnel et efficace.

Il invite les États membres à continuer d'améliorer le fonctionnement des autorités concernées.

2.1.2. Développement rural

Le Conseil note que les insuffisances des systèmes relevées par la Cour dans son échantillon 2015 de certains organismes payeurs sont très similaires à celles signalées les années précédentes, à savoir des déficiences dans les contrôles administratifs relatifs aux conditions d'éligibilité, notamment en ce qui concerne le contrôle des procédures de marchés publics.

À cet égard, le Conseil regrette que, comme l'a constaté la Cour, le plan d'action de certains organismes payeurs ne comporte aucune mesure ciblée. Le Conseil souligne que les plans d'action sont destinés à mettre en œuvre des mesures correctrices ciblées pour remédier aux causes des erreurs. Aussi le Conseil encourage-t-il la Commission à poursuivre ses efforts pour fournir aux États membres concernés des orientations ciblées qui comprennent des actions efficaces en matière de marchés publics.

2.2. Pêche

Donnant suite à la recommandation de la Cour, le Conseil invite la Commission à faire en sorte que ses audits de conformité soient conformes aux normes internationales d'audit.

CHAPITRE 8

"L'EUROPE DANS LE MONDE" ET "SÉCURITÉ ET CITOYENNETÉ"

1. Le Conseil prend note du niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements de 2015 dans le domaine d'action "L'Europe dans le monde" qui s'est établi à 2,8 %, ce qui représente une augmentation de 0,1 point de pourcentage par rapport à 2014. Il encourage la Commission à poursuivre ses efforts pour réduire le niveau d'erreur estimatif selon des modalités efficaces au regard du coût.

Le Conseil regrette la constatation de la Cour selon laquelle le niveau d'erreur estimatif aurait été inférieur de 1,6 point de pourcentage si la Commission ou les auditeurs indépendants avaient mieux utilisé l'ensemble des informations disponibles pour éviter ou détecter puis corriger les erreurs avant que les dépenses ne soient déclarées à la Commission.

2. Le Conseil note que la Cour a détecté certaines faiblesses de contrôle dans les systèmes de la Commission à la direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement (DG NEAR) et à la direction générale de la coopération internationale et du développement (DG DEVCO) qui ont conduit à l'acceptation de coûts inadmissibles. Le Conseil se félicite du fait que la Commission a accepté la recommandation formulée par la Cour d'introduire de nouvelles mesures pour améliorer la qualité des vérifications des dépenses.

Le Conseil prend note, avec une grande inquiétude, de l'observation de la Cour quant à l'existence d'un risque que le financement alloué par l'intermédiaire d'un instrument de jumelage au titre de l'instrument européen de voisinage et de partenariat engendre un profit pour le partenaire de l'État membre chargé de la mise en œuvre. Il salue le fait que la Commission a accepté la recommandation de la Cour préconisant que la DG NEAR prenne des mesures pour s'assurer que les financements de ce type sont conformes à la règle de non-profit.

3. Le Conseil se félicite du fait que, pour la première fois, le rapport annuel de la Cour comporte une analyse des politiques menées en matière de "Sécurité et citoyenneté". Il encourage la Cour à envisager d'élargir l'étendue de l'audit dans ce domaine afin d'évaluer, notamment, l'efficacité du Fonds "Asile, migration et intégration" et du Fonds pour la sécurité intérieure, et de fournir une analyse approfondie de ce domaine d'action.

Tout en prenant acte des mesures déjà prises, et compte tenu également de l'augmentation du niveau des paiements dans les rubriques "Sécurité et citoyenneté" et "L'Europe dans le monde", le Conseil souligne qu'il importe que la Commission mette en œuvre intégralement et rapidement les recommandations de la Cour relatives à "L'Europe dans le monde".

CHAPITRE 9

ADMINISTRATION

1. Le Conseil note avec satisfaction que, comme les années précédentes, les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions de l'UE sont demeurées exemptes d'erreur significative, avec un niveau d'erreur estimatif de 0,6 %, ce qui est nettement en dessous du seuil de signification. Il se réjouit de constater que la Cour n'a mis en évidence aucune faiblesse significative dans les systèmes de surveillance et de contrôle et dans les rapports annuels d'activité examinés.
2. Le Conseil prend note du nombre limité d'erreurs détectées par la Cour, notamment dans les procédures de recrutement et de passation de marchés ainsi que dans la gestion des allocations versées au personnel.

Le Conseil invite la Commission à poursuivre ses efforts pour remédier aux lacunes relatives à la vérification des allocations familiales accordées à son personnel et à intégralement mettre en œuvre les mesures correctrices qui ont été prises jusqu'à présent. Il se félicite du projet d'élaborer dans Sysper un système de notifications devant permettre un meilleur suivi des notifications qui, à l'avenir, aboutira à un calcul plus juste des allocations familiales.

Le Conseil déplore les observations de la Cour concernant la gestion des fonds au sein du Parlement européen, notamment pour ce qui est du contrôle des dotations aux groupes politiques. Le Conseil souligne que le respect du principe de transparence contribue à assurer le respect de l'obligation incombant à l'Union de rendre des comptes à ses citoyens. Il souligne dès lors qu'il importe de renforcer le cadre de contrôle et de fournir aux groupes politiques de meilleures orientations au moyen d'un suivi renforcé des règles inscrites dans le règlement financier, conformément à la recommandation de la Cour.

Le Conseil déplore également les défaillances observées par la Cour au sein du Service européen pour l'action extérieure, notamment en ce qui concerne les procédures de passation de marchés pour les contrats de faible valeur sous la responsabilité des délégations. Il regrette que les systèmes de surveillance et de contrôle dans les délégations ne soient pas encore tout à fait solides et fiables. Il invite le Service européen pour l'action extérieure à améliorer ses orientations en matière de conception, de coordination et d'application des procédures de marchés publics et de sélection qui sont organisées par les délégations, et à offrir plus de possibilités de formation pour ses agents dans les délégations afin d'éviter que des manquements analogues ne se produisent à l'avenir.

3. Compte tenu de la part considérable des fonds des écoles européennes provenant du budget de l'UE, le Conseil est également préoccupé par les observations que la Cour a formulées dans son rapport quant aux comptes annuels des écoles européennes pour l'exercice 2015.

Comme pour les années précédentes, la Cour a détecté des faiblesses importantes dans la comptabilité et les systèmes de contrôle interne des écoles. Il s'agit notamment d'insuffisances dans l'établissement des comptes, dans l'exécution des procédures de passation de marchés et de recrutement, dans les paiements et dans les contrôles ex-ante. Le passage des principes comptables aux normes comptables internationales du secteur public demeure également inachevé. Selon la Cour, ces manquements actuels dans la gestion budgétaire persistent depuis plusieurs années. Le Conseil souligne qu'il soutient résolument les recommandations formulées par la Cour et invite la Commission à coopérer avec le Secrétaire général des écoles européennes pour s'assurer que toutes les mesures recommandées par la Cour soient mises en œuvre avec effet immédiat. Le Conseil insiste sur la nécessité de respecter intégralement, à l'avenir, les dispositions du règlement financier, notamment en matière de bonne gestion financière.

4. En ce qui concerne les agences décentralisées et exécutives, ainsi que d'autres organes de l'UE, le Conseil souligne son inquiétude face au niveau élevé des reports de crédits d'engagement que la Cour a évalué dans un grand nombre de ses rapports annuels spécifiques. Le Conseil est conscient du fait que ces reports sont souvent dus à des circonstances sur lesquelles les agences n'ont pas de prise telles que la présentation tardive de factures ou de déclarations de coûts, ou au caractère pluriannuel de leurs opérations, de leurs procédures de passation de marchés et de leurs projets. Toutefois, il invite les agences et autres organes concernés à améliorer leur programmation financière et leur suivi de l'exécution budgétaire afin de réduire au strict minimum nécessaire le niveau des crédits d'engagement reportés à l'exercice suivant. Les reports devraient se limiter aux cas dûment justifiés, conformément au principe budgétaire d'annualité.

Le Conseil invite la Commission à fournir des orientations claires sur le niveau d'information en matière d'exécution budgétaire que les agences et les entreprises communes doivent fournir dans leurs comptes annuels et leurs rapports relatifs à leur gestion budgétaire et financière.

5. Le Conseil rappelle l'accord interinstitutionnel de 2013 sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière. Il souligne qu'il importe de respecter l'objectif convenu d'une réduction progressive de 5 % des effectifs entre 2013 et 2017, portant sur l'ensemble des institutions, organes et agences. Le Conseil invite la Cour à présenter un rapport sur l'application de cette mesure et sur ses résultats, y compris en ce qui concerne les agences décentralisées et exécutives et les autres organes.
-